Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 60230

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-36-60230

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Commerces de détail général.				c1b																		
Divertissement commercial.					c2a																	
Commerces de restauration.						c2d																

Bifamiliale.									H02													
Trifamiliale.										H03												
Multifamiliale, catégorie A.											H04											
Multifamiliale, catégorie B.												H05										
Multifamiliale, catégorie C.													H06									
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.														p1a								
Services personnels.															S2							
Services particuliers.																S4						
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Vente au détail de véhicules automobiles neufs		5511						★														
Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement		5512						★														
Station-service avec réparation de véhicules automobiles		5531					★															
Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés		5593					★															
Service de lavage d'automobiles		6412					★															
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																		
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★		★	★	★	★		★	★						
Jumelée									★													
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	12	18	24				30	35						
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	30	30	60	30	30	30	30	30		30	30						
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	1050	1050	2100	360	540	720				900	1050						
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	15	13	15	15	6	6	6	6	6		13	13						
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	4	6	6	4	4	4	6	6		4	4						
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	4	4	4	6	6		6	6						
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	13	15	15	6	6	6	6	6		13	13						
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	8	8	15	8	8	8	10	10		8	8						
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	8	8	15	8	8	8	10	10		8	8						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	2/4	2/4		1/2	1/2						
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	8	6	10	6	8	8					8						
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	80	36	100	36	64	64					80						
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	667
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	667
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

667	Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.
667	La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
652	Le contingentement des usages #5531, #5593, #6412 est limité à deux bâtiments dans la zone qui comprend un, deux ou les trois usages précédents.
667	Ne s'applique pas pour les codes d'usages H5 et H6.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
	ARS-218	2014-01-17
VS-RU-2014-34	ARS-361	2014-05-16

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2016-114	ARS-617	2016-10-27
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12